

CALAIS : L'AUTRE MUR DE LA HONTE

Tandis que l'Union européenne dresse des barrières le long de ses frontières pour empêcher les migrants d'y entrer, à Calais, on les empêche d'en sortir.

Anais Carton (chercheuse indépendante, licenciée en droit international public)

La situation des migrants à Calais se détériore (1). En ce début d'année 2015, les migrants y seraient près de 2.500. Majoritairement originaires d'Erythrée, du Soudan, d'Irak, de Lybie ou de Syrie, ils fuient la guerre, la dictature ou l'arbitraire, à la recherche d'une protection en Europe. Pourtant, ils sont désignés comme des criminels clandestins, contre qui les Etats développent des moyens de lutte efficaces. Le Royaume-Uni, après avoir refusé de signer les accords de Schengen sur la libre circulation au sein de l'Union européenne, prévoit avec l'aide de la France, la construction d'une barrière de sécurité de quatre mètres de haut, hérissée de barbelés, sur le port français (2). Le but de ce mur est d'empêcher les migrants d'embarquer vers l'Angleterre et de les retenir en Europe. Pendant ce temps, au sud de l'Europe, on les empêche d'y entrer. Pour justifier ce paradoxe, l'Union européenne s'appuie sur la riposte à une prétendue « menace » extérieure et sur la lutte contre la traite des êtres humains (3). Une fois à Calais, ces migrants sont ainsi coincés dans une impasse géographique et juridique. Il leur est souvent impossible de déposer une demande d'asile en France du fait

du « règlement Dublin ». Ce texte stipule que le premier Etat franchi par un migrant est responsable du traitement de sa demande d'asile, et tend ainsi à faire assumer aux Etats situés aux frontières de l'Union la majorité des demandes d'asile. Les Etats se renvoient donc la balle, et barrent les voies de passages légales.

Des pouvoirs publics absents

On constate l'absence de soutien aux migrants dans l'accès aux services publics depuis plus de dix ans. En décembre 2002, le centre de Sangatte, centre d'hébergement et d'accueil d'urgence humanitaire administré par la Croix-Rouge, a été fermé sous la pression britannique. Le ministre français de l'Intérieur de l'époque, Nicolas Sarkozy, a ordonné son démantèlement. Près de 2.000 migrants se retrouvent, depuis, dans des conditions de dénuement extrême à Calais et sur le littoral voisin. D'après Bernard Cazeneuve, son homologue actuel, « Sangatte, c'était un appel d'air pour les migrants » ↗

L'immigration ne serait-elle pas le bouc émissaire de notre système capitaliste en crise ?



Manifestation lors de la journée internationale des migrants, en décembre dernier.

A. CARTON



DU PORT D'OSTENDE À CELUI DE RAMSGATE

La surveillance de la police s'est resserrée le long de la Manche, et pas seulement à Calais. De nombreuses interceptions de migrants en route vers l'Angleterre se sont déroulées chez nous, à Zeebrugge et à Ostende. Ces ports sont des zones de passage convoités vers celui de Ramsgate, en Grande-Bretagne. Quelques heures de route seulement les séparent. En moyenne, 180 camions arrivent chaque jour par bateaux en Grande-Bretagne. François Corbiau, chargé de communication du Ciré, décrit en ces termes les dispositifs de contrôle à Ostende : « Chaque camion doit passer par trois postes de contrôle : la douane, la « heart-box » – sorte de caisson géant à l'intérieur duquel pénètre le camion pour y détecter les battements de cœur des migrants dissimulés derrière les marchandises – et le contrôle CO2 effectué par sondes mobiles au cœur même des containers. » (1).

Le port d'Ostende représente une superficie d'environ 6,5 kilomètres carrés, plusieurs dizaines de kilomètres de routes et de rails, et pas moins de huit kilomètres de quais à contrôler. Si le port est sécurisé, le dispositif n'est pas suffisant et ce contrôle ne s'effectue pas sans risque. Le drame des 28 chinois retrouvés asphyxiés à Douvres dans un container en provenance de Zeebrugge en 2000 en témoigne. Cet événement a eu un impact sur la professionnalisation du contrôle sécuritaire des frontières. L'Agence Frontex participe à ce contrôle, et la police de la navigation d'Ostende effectue, pour son compte, des missions dans d'autres États européens. Cette coopération porte ses fruits : ces dernières années, le nombre d'interception est à la baisse, si l'on en croit la police de la navigation d'Ostende.

Cette estimation ne révèle pas pour autant le nombre de migrants présents aux alentours du port. Elle ne mesure pas non plus le nombre de vies qui se perdent à essayer de déjouer ces dispositifs de sécurité...

(1) François Corbiau, « Ostende: l'aller-simple vers l'Angleterre », <http://www.migrations-magazine.be/les-numeros/item/204-ostende-l-aller-simple-vers-l-angleterre>

apporter une aide matérielle aux migrants, et pour dénoncer cette situation de détresse.

Le Centre Jules-Ferry : une (timide) avancée ?

L'ouverture du Centre Jules-Ferry, le 15 janvier dernier, constitue un début de réponse concrète permettant aux migrants de sortir de la précarité et de vivre dignement. La gestion de ce centre d'accueil de jour est confiée à La Vie active, (une association qui gère 70 établissements d'hébergement dans le Pas-de-Calais), en partenariat avec les associations calaisiennes présentes auprès des migrants.

Cependant, les premiers agencements de ce projet, dont les bâtiments en dur ne seront ouverts qu'en avril, semblent encore inadéquats. Il est prévu d'y accueillir seulement les femmes et les enfants, pendant la nuit. Thierry Kuhn, le président d'Emmaüs France, s'en est inquiété. « Le projet d'accueil de jour n'envisage pas le principe d'un hébergement ou d'une simple mise à l'abri pour tous les autres. Il est probable qu'ils installeront des tentes à proximité de ce centre, créant de fait un gigantesque camp de réfugiés sauvage. » (5)

Le fonctionnement du Centre Jules-Ferry est financé par l'État français, à hauteur de 3,5 millions d'euros. L'Angleterre, elle, en mobilise près de 15 millions pour la construction de la barrière de sécurité autour du port de Calais (6)...

Un marché juteux

Le projet de construction du mur autour du port de Calais représente une somme importante. Un marché très prisé par les agences privées de la surveillance et du contrôle. Ainsi, les enjeux de la gestion des frontières dépassent la rhétorique sécuritaire de l'Union européenne. Ils profitent, d'une part, à l'industrie de la défense, pour qui s'ouvrent des perspectives nouvelles et multiplient à l'infini ses possibilités d'intervention dans le domaine civil.

D'autre part, ils intéressent les États européens qui instrumentalisent les migrations à des fins économiques. Comme l'explique le philosophe Etienne Balibar, l'Europe crée des travailleurs ultra-précaires. Les prétendus clandestins en sont l'exemple le plus net : l'illégalité de leur statut permet leur surexploitation (7). Les nombreux drames dans les secteurs agricole, hôtelier, horeca, du nettoyage ou de la construction en Europe en attestent. Et la Belgique n'échappe pas à la règle. Ces secteurs d'activité producteurs de services, non délocalisables, utilisent intensivement une main-d'œuvre et sont en plein essor, notamment à Bruxelles. Ils exigent en permanence une main-d'œuvre rentable et résistante, car les conditions de travail y sont souvent rudes. Beaucoup d'employeurs recourent dès lors à de la main-d'œuvre étrangère, avec des contrats ultra-flexibles et précaires, ou carrément au noir.

Le mauvais rôle de Frontex

« Chaque société fabrique son étranger et chacune à sa manière », écrit le sociologue anglais Zygmunt Bauman.



**Pour les pouvoirs publics,
si on accueille les migrants
dans des conditions décentes,
leur nombre va se multiplier.**

⇒ (4). Aux yeux des pouvoirs publics, si on accueille les migrants dans des conditions décentes, leur nombre va se multiplier. Pourtant, la fermeture du Centre de Sangatte n'a pas freiné le nombre d'arrivants à Calais, mais seulement accentué les problèmes sanitaires, sociaux et politiques. Plusieurs associations (Salam, l'Auberge des Migrants, Emmaüs France, Médecins du Monde et le Secours catholique) ont alors pris le relais pour



L'immigration ne serait-elle pas, alors, le bouc émissaire de notre système capitaliste en crise, dont les responsables sont les systèmes financiers et leurs soutiens politiques ? Ainsi, on observe une tendance à la privatisation de tâches qui relèvent traditionnellement des fonctions régaliennes des Etats, que l'on attribue désormais à des agences transnationales dont Frontex, l'agence européenne en charge de la gestion des frontières. Avec l'« aide » de cette dernière, l'Union européenne conclut des accords de réadmission



Jour d'été à Calais.

avec les pays d'origine et de transit ; elle ferme les frontières, construit des murs, des centres de détention, met en place des technologies sophistiquées de surveillance et casse les mécanismes de solidarité. Grâce aux moyens militaires et technologiques mis à sa disposition par les Etats, Frontex organise des opérations de contrôle au cours desquelles ont lieu des interceptions au large des côtes européennes et des expulsions d'« illégaux » qui n'auront même pas eu l'opportunité de déposer une demande d'asile. Frontex viole les obligations internationales des Etats européens en matière de protection des droits humains, particulièrement la liberté de circulation et le droit d'asile, en mer et sur terre, consacrés notamment par l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention de Genève relative au statut des réfugiés.

En Belgique, la priorité donnée au règlement Dublin participe de ces violations. Elle renvoie les demandeurs d'asile visés par ce règlement aux autres Etats de l'Union, sans leur avoir laissé la possibilité de déposer une demande d'asile devant les instances nationales compétentes. Ces migrants font de plus en plus l'objet de mesures de détention, en raison des durcissements législatifs à l'encontre des étrangers.

La Belgique a été condamnée par la Cour européenne des Droits de l'Homme ces dernières années, dans des affaires relatives à l'expulsion ou à la détention d'étrangers (8).

Responsabiliser les acteurs des politiques d'immigration

A la lumière de la systématisation des violations des droits de l'homme, il s'agit tout d'abord de revoir les causes à l'origine de l'immigration. C'est ce que rappelle Claire Rodier, juriste au Gisti (Groupe d'Information et de Soutien aux Immigré-e-s) : « Il faudrait arrêter de faire abstraction de la corrélation, évidente, qui existe entre le maintien ou l'accroissement des ressources des uns, au Nord, et la diminution des revenus des autres,

au Sud, et refuser de voir que cet appauvrissement provoqué est source de migrations. » (9)

Le parcours des migrants est complexe, notamment parce qu'ils deviennent clandestins au passage des frontières. Il faut donc repenser l'analyse sécuritaire du phénomène de la migration et réviser la stratégie de l'agence Frontex. La France, la Belgique et tous les pays européens doivent ensemble, et dans le respect des droits de l'homme, revoir la réglementation

Le projet de mur autour de Calais représente un marché très prisé par les agences privées.

en matière d'asile et d'immigration, et dénoncer le « règlement Dublin ».

Il est par ailleurs urgent de construire des lieux d'accueil capables de recevoir tous les arrivants et de leur offrir les services sociaux nécessaires dans des conditions décentes. Obligation qui incombe aux Etats membres de l'Union européenne en vertu de la « directive accueil », laquelle stipule que les Etats « doivent fournir des conditions matérielles d'accueil qui permettent de garantir un niveau de vie adéquat pour la santé et d'assurer la subsistance des demandeurs ». (10)

Tant que l'Europe ne changera pas sa politique de migration, le gouvernement français devrait travailler avec les associations humanitaires et non gouvernementales, et plus particulièrement avec les responsables du Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés, afin de mettre en place l'hébergement pour tous les migrants à Calais, y compris ceux couverts par le « règlement Dublin », et garantir un trai-



NOUVEAUX MÉTIERS

Les politiques de contrôle de l'immigration n'en finissent pas de produire de nouveaux métiers : « contrôleur aux frontières », « agent chargé de l'immigration », « agent chargé de l'ordre dans les centres fermés » ou encore « escorteur ». Les flux d'immigration sont bien l'enjeu du XXI^e siècle comme en attestent ces politiques sécuritaires innovantes.

Il faut repenser l'analyse sécuritaire du phénomène de la migration et réviser la stratégie de l'agence Frontex.

⇒ tement humain aux demandeurs d'asile. En effet, un récent rapport de l'ONG Human Rights Watch fait état d'allégations de violences policières à l'égard des migrants (11). Ce rapport appelle le gouvernement français à mettre un terme et à enquêter sur ces violences, en vertu de ses obligations de protection des individus, consacrées par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), dont la France est signataire. Tout comme la Belgique. □

(1) La première version de cette analyse a été diffusée sur www.justicepaix.be.

(2) Appel conjoint d'associations de la société civile « Non au "mur de la honte" à Calais », décembre 2014, <http://www.migreurop.org/article2557.html>.

(3) Pacte européen sur l'asile et l'immigration, 24 septembre 2008, http://europa.eu/legislation_summaries/justice_

freedom_security/free_movement_of_persons_asylum_immigration/jl0038_fr.htm.

(4) *Europe 1*, 29 août 2014, <http://bcazeneuve.overblog.com/2014/08/matinal-europe-1-29-aout-2014.html>.

(5) *Le Monde*, 18 décembre 2014, http://abonnes.lemonde.fr/societe/article/2014/12/18/demandons-au-hcr-de-creer-un-camp-de-refugies-a-calais_4542755_3224.html.

(6) *Médiapart*, le 24 septembre 2014, <http://blogs.mediapart.fr/blog/claude-calame/240914/calais-des-murs-contre-limmigration>.

(7) Etienne Balibar, « Qu'est-ce qu'une frontière? », http://exil-ciph.com/hdocs/ressources_dwld/textes/B/BalibarFrontiere.pdf.

(8) Affaire Riad et Idiab c. Belgique (requêtes N) 29787/03 et 29810/03 du 24 janvier 2008. Mubilanzila Mayeka et Kaniki Mitunga c. Belgique requête 13178/03 du 12 octobre 2006. Affaire Conka c. Belgique, 5 février 2002, n° 51564/99.

(9) Claire Rodier, « Liberté de circulation : un droit, quelles politiques ? », <http://ldh-toulon.net/Claire-Rodier-instaurer-la-liberte.html>.

(10) Article 13 de la directive de l'Union Européenne du 27 janvier 2003, établissant les normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile.

(11) <http://www.hrw.org/fr/news/2015/01/20/france-les-migrants-et-les-demandeurs-dasile-victimes-de-violence-et-demunis>.



BELGIQUE : DURCISSEMENT DE LA POLITIQUE D'ASILE

Le droit des étrangers va être considérablement durci cette année, au nom de la sécurité nationale. C'est ce qu'a annoncé le gouvernement belge le 14 octobre 2014. Théo Francken, secrétaire d'Etat N-VA à l'Asile et la Migration, donne le ton : « *Optimiser la procédure d'asile et combattre la menace croissante du radicalisme et du terrorisme.* » Ces déclarations font l'objet d'inquiétudes de la part du milieu associatif et militant.

Tout d'abord, le gouvernement a l'intention d'étendre les centres fermés. L'accord mentionne la possibilité d'enfermer à nouveau les familles en séjour irrégulier. Actuellement, la Belgique n'enferme plus les familles en séjour irrégulier qui séjournent dans des « maisons de retour » ouvertes. Et la Belgique a déjà été condamnée à trois reprises par la Cour européenne des droits de l'Homme pour la manière dont elle avait détenu des enfants : la dernière condamnation date du 13 décembre 2011 (1). Cette décision ferait ainsi fi de ces condamnations, et constituerait un retour en arrière. Et comme le rappelle le Ciré, « *la Convention des droits de l'enfant, ratifiée par la Belgique, consacre le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant* » (2). On peut se demander comment le gouvernement belge

compte concilier ces intérêts avec ces mesures de détention.

Les politiques d'asile vont également être durcies. Le Conseil des ministres l'a confirmé, début février, et a approuvé le projet de loi de Théo Francken (3). Concrètement, cet avant-projet de loi a pour conséquence de renforcer les compétences du Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA). Désormais, ce dernier pourra, en toute indépendance et sans l'aval du gouvernement, retirer le statut de réfugié ou de protection temporaire en cas de menace sérieuse à la société ou à la sécurité nationale. Tout le pouvoir d'interprétation est donc confié à une instance administrative. Si l'on sait que même l'incitation « indirecte » au terrorisme peut être considérée comme un délit (4), cela n'augure rien de bon...

Enfin, les choix politiques de Theo Francken devraient favoriser l'émergence d'une migration économique en Belgique. Selon ce dernier, seuls 20 % des immigrants rejoignent notre pays pour des raisons professionnelles ; ce qui est trop peu regrette-t-il (5). Cependant, nombreux sont les immigrants qui rejoignent notre pays pour fuir le leur, à cause de la guerre ou de l'arbitraire, et qui travaillent dans

des conditions précaires. Tout profit pour les employeurs des secteurs du nettoyage et la culture fruitière, à la recherche de main-d'œuvre bon marché. Selon une récente étude d'*Alter Echos*, chaque année, plus de 45.000 saisonniers, dont en grande majorité des étrangers, cueillent les fruits dans des conditions de travail précaires, sous contrat de travail ultra-flexible (6). Ils constituent donc une main-d'œuvre précarisée, tant par le droit du travail que par le droit des étrangers. Les exigences utilitaristes du travail en Belgique sont ainsi rencontrées dans nos vergers, au nord comme au sud du pays.

(1) <http://www.liguedh.be/espace-presse/116-communiqués-de-presse-2011/1321-condamnation-de-la-belgique-pour-traitement-inhumain-a-des-enfants-migrants-tris-repetitae>.

(2) <http://www.cire.be/presse/communiqués-de-presse/1385-asile-et-migration-un-accord-de-gouvernement-inquietant>.

(3) <http://presscenter.org/fr/press-release/20150206/conseil-des-ministres-du-6-fevrier-2015>.

(4) <http://www.liguedh.be/2012/1646-lincitation-l-indirecte-r-au-terrorisme-sera-punie>.

(5) <http://www.lecho.be/detail.art?a=9598057&n=3154&ckc=1>.

(6) <http://www.alterechos.be/?alter-echos=travail-saisonnier-le-prix-de-l'exploitation>.